



Accord national interprofessionnel de sécurisation du 9 décembre 2013 et l'accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012

Relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte

Article unique -

Dans le premier paragraphe de l'article 46 de l'*accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012* relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte, la date du 31 décembre 2013 est remplacée par la date du 31 mars 2014.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Signataires

- MEDEF
- CGPME
- UPA
- CFDT
- CFE-CGC
- CFTC
- CGT
- CGT-FO